



## *Les actions à mettre en oeuvre*

### **Pour la SCI**

- ✓ Arpentage et bornage des parcelles
- ✓ Création de la SCI avec dépôts des statuts
- ✓ Signature du Sous-Seing privé
- ✓ Collecte des Fonds

### **Pour Amandine**

- ✓ Dépôt d'une demande de permis de construire  
son acceptation conditionnera l'achat du terrain et la réalisation du projet
- ✓ Validation du Brevet Professionnel agricole
- ✓ Constitution d'un projet DJA



## *La structure juridique à créer : la SCI « Terres de la Fayolle »*

**C'est la structure juridique**

**qui va se porter acquéreur des terres**

**Et qui les louera ensuite à Amandine**



## *Le prévisionnel financier*

**Première estimation pour le lancement de la souscription : 30 000€**

**Qui comprend les frais suivants**

<b>Prix d'achat du terrain agricole (4,600ha)</b>	<b>20700 €</b>
<b>Raccordement au réseau ASA (eau)</b>	<b>2000€</b>
<b>Participation à l'arpentage</b>	<b>500 €</b>
<b>Frais de dépôts des Statuts</b>	<b>400 €</b>
<b>Frais notariés environ 10 % du prix d'achat</b>	

...



**Reste la question de la viabilisation du terrain (eau, électricité)**

**20 000 €**

*des démarches sont en cours pour que ces coûts soient pris en charge par la collectivité*



# La SCI

## « Terres de La Fayolle »

Les statuts sont en cours d'élaboration. Ils seront déposés **au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux**

- ✿ la SCI sera administrée par des co- gérants et 1 comptable
- ✿ une assemblée générale annuelle réunira tous les porteurs de parts.
- ✿ le capital de la SCI est réparti **en parts égales**
- ✿ chaque part vaut **100 €**
- ✿ une **assemblée générale annuelle** rassemble tous les porteurs de parts
- ✿ quel que soit le nombre de parts détenues, chaque porteur détient **une seule voix** à l'assemblée générale.



# Comment participer ?

La SCI est composée de tous ceux qui veulent partager les idées du Collectif.

Pour participer, il suffit d'acheter une ou plusieurs parts

Aujourd'hui, vous pouvez participer  
en faisant **une promesse d'apport**  
(imprimé à remplir)

Dès le mois de juillet, vous pourrez  
concrétiser votre engagement par  
**l'achat d'une ou de plusieurs parts**